

Plan de Vente PROVISOIRE

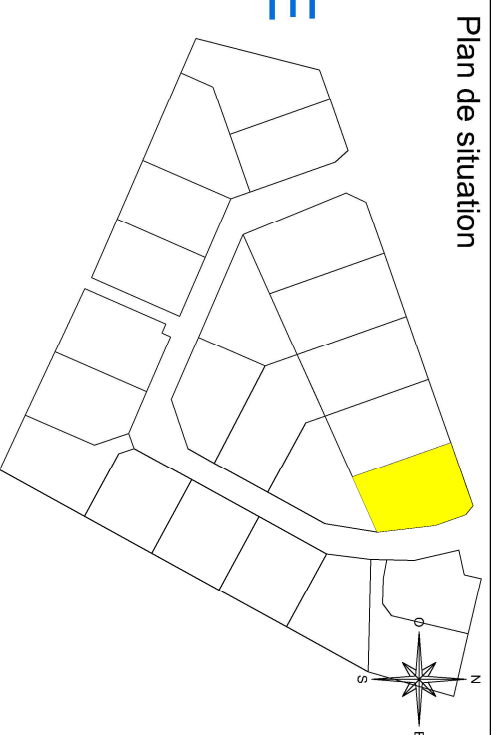
Lot n° : 19

Référence cadastrale : ZC n°xx

Surface plancher : 300 m²

Echelle : 1/250

Date de publication : 17 septembre 2021



GÉOMÈTRE - EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR



Maxime Leheurteur
Voie du Futur - B.P. 322
27103 VAL DE REUIL CEDEX
Tél: 02 32 40 05 13
Courriel: contact@ageose.fr
web: www.ageose.fr

Maître d'ouvrage :



TERRAINS À VIVRE
509 Centre-Allée route de Neufchâtel 76320 ISNEAUVILLE
Tél : 02 76 51 05 20 / www.altéame.fr



Plan de vente provisoire dans l'attente du bornage et des nouvelles numérotations cadastrales

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours ces travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Contour de l'emprise
du Permis d'Aménager

Clôture

symbole ouvrage privatif

symbole ouvrage mitoyen

20.00m cotation linéaire

limite de propriété

ZA n°191 : référence cadastrale

application cadastrale

borne nouvelle

borne ancienne

Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

Courbe de niveau (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit.

Zone constructible si une partie de la construction est édifiée en limite propriété

Servitude de passage de canalisation eaux pluviales

Axe de fatelage principal conseillé (non imposé)

Hypothèse d'implantation des constructions donné uniquement à titre indicatif.

Chaussée partagée et parking an enrobé noir

Accès en béton

Nœuds et espaces verts

Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)

Citerneau

Coffret de comptage électrique

Boîte de branchement des eaux pluviales

Boîte de branchement des eaux usées

Emplacement non constructible réservé aux entrées charnières (privatives à chaque lot et aménagé par les acquéreurs)

Emplacement obligatoire

Accès, emplacement libre au croit de la voirie. (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)

Plantations de plantes héliophytes dans les dépressions des noues et du bassin (à la charge de l'aménageur)

Arbres à planter à la charge de l'aménageur

Plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur) (cf. Chartre paysagère)

Création d'un merron à la charge de l'aménageur. Chaque acquéreur devra planter, à sa charge, sur ce merron, une haie bocagère brise vent composée d'essences locales. Ces plantations et le merron devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs. (cf. règlement écrit PA.10)

Haie composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des espaces communs et des entrées charnières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs. (cf. règlement PA.10)

Autres et arbustes existants à conserver et entretenir si leur état sanitaire est correct et s'ils ne gênent pas pour l'implantation des constructions (cf. règlement PA.10) (Position approximative) Les arbres situés au Sud le long de la parcelle ZK n°12 seront tous conservés